



Adoption d'une résolution sur l'exploitation d'hydrocarbures. (suite)

**ATTENDU** l'acceptabilité sociale est au cœur du concept de développement durable;

**ATTENDU QUE** le développement d'une expertise sur le comportement des eaux souterraines en est encore à ses balbutiements;

**ATTENDU QUE** le Québec n'a pas d'expérience concrète en exploitation d'hydrocarbures comme le pétrole ou le gaz de schiste, ce qui fait en sorte qu'on puisse difficilement en prévoir les conséquences sur les différents substrats rocheux et eaux souterraines qu'on y retrouve;

**ATTENDU QU'**un vaste nombre de citoyens de la municipalité de Saint-Valère et d'ailleurs au Québec sont desservis par une source souterraine d'approvisionnement en eau potable;

**ATTENDU** le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2);

**ATTENDU** le premier alinéa de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), lequel se lit comme suit :

*« Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines ([chapitre M-13.1](#)) »;*

**ATTENDU QUE** ces dispositions législatives, notamment, font en sorte que les MRC et les municipalités n'ont aucun pouvoir en regard de la protection des sources d'approvisionnement en eau potable lorsque celles-ci sont concernées dans le cadre d'une exploitation d'hydrocarbures;

**ATTENDU** la jurisprudence récente à cet égard;

**ATTENDU QUE**, lors de sa séance du 5 décembre 2016, le conseil a, par sa résolution numéro 262-2016, appuyé la démarche de la Fédération québécoise des municipalités (FMQ), au sujet du développement des hydrocarbures au Québec;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, la municipalité de Saint-Valère considère qu'il y a lieu de prendre un temps d'arrêt afin d'étudier et d'analyser en profondeur les impacts de l'exploitation des hydrocarbures sur les différentes réalités géographiques du Québec, le tout en lien avec le principe de précaution découlant des concepts liés au développement durable;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, afin que les aspects économiques, sociaux et environnementaux liés au développement de la filière des hydrocarbures soient pleinement pris en compte, de façon intégrée, a tout intérêt à confier au monde municipal, avec sa position privilégiée de gouvernement de proximité, l'aménagement de cette activité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Marcel Larochelle, appuyé par Mireille Brûlé, il est résolu que :

82-2017

Adoption d'une résolution sur l'exploitation d'hydrocarbures. (suite)

**QUE** le conseil de Saint-Valère annonce sa position quant à l'exploitation des hydrocarbures sur son territoire et au Québec en demandant au gouvernement :

- de mettre un moratoire de cinq (5) ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;
- d'abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;
- d'augmenter les normes du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* de façon à protéger adéquatement tous les types de milieux;
- d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations afin d'imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

83-2017

Lettre de démission de madame Marie-Pier Danis-Théberge.

Il est proposé par Caroline Pelletier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil accepte la lettre de démission de l'inspectrice en bâtiment et environnement puisqu'il a été impossible de satisfaire les deux parties lors des négociations du renouvellement du contrat de travail.

84-2017

Autorisation contrat de service SMDK.

Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise la signature du contrat de service pour l'adjointe administrative et de l'inspectrice en bâtiment et environnement. Le maire Louis Hébert et le directeur-général et secrétaire-trésorier Jocelyn Jutras sont autorisés à signer le contrat.

85-2017

Ouverture de poste d'adjointe administrative et officier municipal en bâtiment et environnement (urbanisme) comité de sélection.

Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise l'ouverture des postes d'adjointe administrative et d'officier municipal en bâtiment et environnement, soit 33,5 heures pour l'adjointe et 14 heures pour l'officier municipal en bâtiment et environnement. Le maire monsieur Louis Hébert, le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras ainsi que madame Chantal Verville SMDK sont nommés sur le comité de sélection.

86-2017

Acceptation de soumission pour l'achat de pierre pour l'année 2017.

Suite à la lecture du rapport de soumission publique, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yannick Trépanier que les soumissions reçues sont : Carrières P.C.M. inc., et Gaudreau Environnement inc., le conseil accepte et accorde la soumission concernant l'achat de pierre pour l'année 2017 à Carrières P.C.M. inc., pour la pierre MG20 Pierre, MG20B Pierre et à pour le MG56 pierre selon les soumissions reçues. La soumission de Gaudreau Environnement inc. n'était pas conforme suite à l'omission de certaines pages du formulaire de soumission, selon l'article 8 de la demande de soumission.

- 87-2017 Acceptation des soumissions de location de pelle hydraulique pour l'année 2017.  
Suite à la lecture du rapport de soumissions, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Caroline Pelletier que le conseil a invité cinq entreprises, seulement deux ont répondues à l'invitation. Les soumissions reçues sont : Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. et La Sablière de Warwick Ltée. Le conseil accorde la soumission de location de pelle hydraulique à l'entreprise Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. pour l'année 2017 au montant de 119,50 \$ de l'heure plus taxes pour la pelle hydraulique Kobelco 2014.
- 88-2017 Acceptation des soumissions de calcium ou magnésium liquide pour l'année 2017.  
Suite à la lecture du rapport de soumissions, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Denis Bergeron que le conseil a invité quatre entreprises, deux ont répondues à l'invitation. Les soumissions reçues sont : Somavrac C.C. inc. et Les Entreprise Bourget. Le conseil accepte et accorde la soumission de calcium liquide à l'entreprise Somavrac C.C. inc. au montant de 0,2659 \$ le litre pour l'année 2017 qui inclus la livraison et l'épandage.
- 89-2017 Acceptation des soumissions de diesel pour l'année 2017-2018.  
Suite à la lecture du rapport de soumissions, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Caroline Pelletier que le conseil a invité deux entreprises, seulement la compagnie Philippe Gosselin Ltée a déposé une demande. Le conseil accepte et accorde la soumission de diesel à Philippe Gosselin et ass. Ltée au coût de transport de 0,0125 \$ le litre, à ce montant s'ajoute le coût au litre du diesel.
- 90-2017 Acceptation des soumissions de transport à l'heure pour l'année 2017.  
Suite à la lecture du rapport de soumissions, il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil a invité six entreprises, deux ont répondues à l'invitation à savoir: Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. et La Sablière de Warwick Ltée. Le conseil accepte et accorde la soumission de transport au kilomètre/tonne à l'entreprise La Sablière de Warwick Ltée selon la moyenne de la grille déposée pour l'année 2017 étant donné que la soumission de l'entreprise Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. n'était pas conforme.
- 91-2017 Acceptation des soumissions de transport au kilomètre/tonne pour l'année 2017.  
Suite à la lecture du rapport de soumissions, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Denis Bergeron que le conseil a invité cinq entreprises, deux ont répondues à l'invitation à savoir Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. et La Sablière de Warwick Ltée. Le conseil accepte et accorde la soumission de transport au kilomètre/tonne à l'entreprise La Sablière de Warwick Ltée selon la moyenne de la grille déposée pour l'année 2017 étant donné que la soumission de l'entreprise Les Excavations Yvon Houle & Fils inc. n'était pas conforme
- 92-2017 Autorisation des dépenses bâtisse multifonctionnelle.  
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé Marcel Larochelle que le conseil autorise les dépenses supplémentaires pour la nouvelle bâtisse, soit la directive E-04 installation électrique (poteau et électricité), la directive DM-A04 modification composition mur, la directive E-06 modification et ajout électrique un montant maximum de 6 035,19 \$.
- 93-2017 Demande de dérogation mineure pour la propriété du lot 5 180 050, concernant l'implantation d'une porcherie plus près que les normes prescrites.

**ATTENDU QUE** madame Louise Piette est propriétaire du lot 5 180 050 du cadastre du Québec, zone 3A;

**ATTENDU QUE** la propriétaire a mandaté monsieur David Vincent pour toutes les démarches concernant l'implantation d'une porcherie sur la propriété située sur le lot 5 180 050 dont une dérogation pour les futurs bâtiments à construire qui seront à 170 mètres du chemin public et à 152 mètres d'un immeuble d'habitation;

93-2017

Demande de dérogation mineure pour la propriété du lot 5 180 050, concernant l'implantation d'une porcherie plus près que les normes prescrites. (suite)

**ATTENDU QUE** le Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska édictait une distance minimale d'un chemin public à 300 mètres mais depuis le 15 février dernier, la nouvelle distance est à 50 mètres;

**ATTENDU QUE** le calcul des distances séparatrices pour les bâtiments d'habitation est de 178,85 mètres, il y a empiètement de 26,35 mètres dans l'aire de protection;

**ATTENDU QUE** le bâtiment d'habitation est la maison de la propriétaire;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la présente demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Caroline Pelletier et appuyé par Denis Bergeron que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure de monsieur David Vincent pour la construction de plusieurs bâtiments constituant une porcherie à 170 mètres d'un chemin public et à 152 mètres d'un bâtiment d'habitation pour les raisons précitées.

94-2017

Correction de la demande à la CPTAQ de Carl Fleury et Patricia Boisvert.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yannick Trépanier que le conseil corrige la résolution 263-2016 concernant la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement du lot 5 180 320 du cadastre du Québec :

« ~~ATTENDU QU'une autre partie serait vendue à monsieur Carl Fleury et madame Patricia Boisvert pour une superficie de 7 600 mètres carrés de terre en friche, utilisée à titre résidentiel par les acquéreurs depuis déjà quelques années;~~

**ATTENDU QUE** la compagnie conserverait une superficie de 33,81 hectares de terre boisée *ainsi qu'une parcelle de 7 575 mètres carrés pour entreposer la machinerie;* »

De plus, l'ajout du paragraphe à la suite de celui-ci :

« ATTENDU QUE l'entreposage forestier est permis à cet endroit et qu'il n'y a aucun terrain ou propriété de disponible en zone blanche pour de l'entreposage commercial; »

95-2017

Demande de chenil au 171, rang 11, madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon.

**ATTENDU QUE** madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon ont demandé au Conseil une demande pour l'exploitation de 3 goldens, 1goldendoodle qui sont aux propriétaires et 3 caniches et un westie pour une période de 6 mois ainsi que d'autres chiens en gestations avec les chiots ou une période maximale de 3 mois;

**ATTENDU QUE** madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon ont établi leur chenil au 171, rang 11 sur le lot 5 180 876 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité a délégué sa compétence à l'organisme de la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

**ATTENDU QUE** pour l'autorisation de sa demande, madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon devront se conformer aux règlements de la municipalité et la SPAA en vigueur sur le territoire ainsi que règlement provincial;

95-2017

Demande de chenil au 171, rang 11, madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon. (suite)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2017 à madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon et ce, aux conditions suivantes:

**QUE** madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon devront se procurer une licence annuelle pour chacun des chiens dont ils sont propriétaires. Ces licences sont disponibles au bureau de la SPAA;

**QUE** madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon devront faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;

**QUE** l'autorisation sera acceptée après avoir eu une recommandation de la responsable de la SPAA qui confirme la conformité de l'installation ainsi que les réglementations;

**QUE** madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon devront se conformer à toute nouvelle réglementation de la Municipalité et de la SPAA et provincial, le cas échéant;

**QU'**à la suite d'une plainte, madame Joséane Turgeon et monsieur Alexandre Corriveau, devront régler le problème dans les trois (3) jours suivant l'avertissement de la SPAA;

**QU'**à défaut par madame Annie Lauzon et monsieur Kevin Turgeon de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.

96-2017

Demande de chenil monsieur Yvon Fournier.

**ATTENDU QUE** monsieur Yvon Fournier, représentant de la compagnie 2327-7429 Québec inc., a demandé au conseil de renouveler sa demande pour l'exploitation d'un chenil pour 8 chiens de traîneaux de race Husky-Malamute;

**ATTENDU QUE** monsieur Yvon Fournier a établi son chenil sur le lot 5 180 611 du cadastre du Québec (rang Courtois);

**ATTENDU QUE** la municipalité fait affaire avec la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

**ATTENDU QUE** pour l'autorisation de sa demande, monsieur Fournier devra se conformer aux règlements de la municipalité et la SPAA en vigueur sur le territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Marcel Larochelle que le conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2017 à monsieur Yvon Fournier et ce, aux conditions suivantes:

**QUE** monsieur Fournier devra se procurer une licence annuelle pour chacun des chiens dont il est propriétaire. Ces licences sont disponibles au bureau de la SPAA;

**QUE** monsieur Fournier devra faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;

**QUE** monsieur Fournier devra se conformer à toute nouvelle réglementation de la municipalité et de la SPAA, le cas échéant;

96-2017

Demande de chenil monsieur Yvon Fournier. (suite)

**Qu'**à la suite d'une plainte, monsieur Fournier, devra régler le problème dans les trois (3) jours suivant l'avertissement de la SPAA;

**QU'**à défaut par monsieur Fournier de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.

97-2017

Demande de chenil pour le 746, route 161 de madame Joséane Turgeon et monsieur Alexandre Corriveau.

**ATTENDU QUE** madame Joséane Turgeon et monsieur Alexandre Corriveau ont demandé au Conseil une demande pour l'exploitation de 35 chiens de traineau de races Husky Sibérien;

**ATTENDU QUE** madame Joséane Turgeon et monsieur Alexandre Corriveau ont établi leur chenil au 746, route 161 sur le lot 5 180 423 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la municipalité a délégué sa compétence à l'organisme de la SPAA concernant la gestion des plaintes et des licences des animaux domestiques;

**ATTENDU QUE** pour l'autorisation de sa demande, madame Joséane Turgeon et monsieur Alexandre Corriveau devront se conformer aux règlements de la municipalité et la SPAA en vigueur sur le territoire ainsi que règlement provincial;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Caroline Pelletier et appuyé par Denis Bergeron que le conseil autorise l'exploitation d'un chenil pour l'année 2017 à madame Joséane Turgeon et monsieur Alexandre Corriveau et ce, aux conditions suivantes:

**QUE** madame Joséane Turgeon et monsieur Alexandre Corriveau devront se procurer une licence annuelle pour chacun des chiens dont ils sont propriétaires. Ces licences sont disponibles au bureau de la SPAA;

**QUE** madame Joséane Turgeon et monsieur Alexandre Corriveau devront faire une demande de renouvellement à chaque année avant le 31 mars;

**QUE** l'autorisation sera acceptée après avoir eu une recommandation de la responsable de la SPAA qui confirme la conformité de l'installation ainsi que les réglementations;

**QUE** madame Joséane Turgeon et monsieur Alexandre Corriveau devront se conformer à toute nouvelle réglementation de la Municipalité et de la SPAA et provincial, le cas échéant;

**QU'**à la suite d'une plainte, madame Joséane Turgeon et monsieur Alexandre Corriveau, devront régler le problème dans les trois (3) jours suivant l'avertissement de la SPAA;

**QU'**à défaut par madame Joséane Turgeon et monsieur Alexandre Corriveau de respecter l'une ou l'autre des conditions ci-dessus mentionnées, la présente autorisation sera automatiquement annulée.

98-2017

Contravention Ferme Lansy pour le cours d'eau Blanchette.

**ATTENDU QUE** vous avez procédé à l'entretien d'un cours d'eau illégalement, c'est-à-dire que vous avez enlevé par creusage des sédiments accumulés dans le littoral du cours d'eau Blanchette sur le lot 5 180 473;

**ATTENDU QU'**il a été constaté que vous avez effectué du remblai dans les rives du cours d'eau Blanchette sur les lots 5 180 474 et 5 180 475 du cadastre du Québec sur votre propriété;

**ATTENDU QUE** la municipalité a envoyé un courrier recommandé en date du 22 mars 2016 pour un avis de non-conformité au cours d'eau Blanchette à Ferme Lansy représenté par le propriétaire monsieur Sylvain Landry;

**ATTENDU QU'**après plusieurs discussions avec les représentants de la MRC d'Arthabaska et le directeur général monsieur Jocelyn Jutras auprès de monsieur Sylvain Landry pour des demandes de délai que la Ferme Lansy n'a pas respecté;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Yannick Trépanier que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras à transférer le dossier à l'avocat M<sup>e</sup> Jean Gagné pour qu'il puisse prendre toutes les procédures afin de régler le dossier.

99-2017

Autorisation achat d'une remorque dompeuse.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Mireille Brûlé que l'inspecteur en voirie monsieur Yvan Verville a demandé des cotations aux compagnies Remorque Belle Voiture (dépositaire d'Idéal Cargo) ainsi que Remorque Leblanc 2010. Le conseil autorise l'inspecteur à faire l'achat de Remorque Belle Voiture au montant de 6 795 \$ plus taxes.

100-2017

Test de sol rang 11.

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Mireille Brûlé que le conseil accepte l'offre de service de la firme d'ingénieur GHD pour une étude géotechnique routière au montant de 6 000 \$ pour 4 forages de 2 mètres sur le rang 11.

101-2017

Appui à la demande de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine d'amendement au code municipal du Québec afin de permettre la convocation et la participation aux séances extraordinaires par voie électronique.

**ATTENDU QUE** lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile de convoquer en personne et d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

**ATTENDU QUE** lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

101-2017

Appui à la demande de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine d'amendement au code municipal du Québec afin de permettre la convocation et la participation aux séances extraordinaires par voie électronique. (suite)

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans le *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

**ATTENDU QUE** les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

**ATTENDU QU'**il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

**ATTENDU QUE** la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Caroline Pelletier que le conseil demande au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent être convoqués et y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

102-2017

Achat laveuse à pression.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyé par Caroline Pelletier que l'inspecteur en voirie monsieur Yvan Verville a demandé des cotations aux compagnies Groupe Puitbec ainsi que Les pompes Garand inc. Le conseil autorise monsieur Yvan Verville à faire l'achat d'une laveuse à pression de la compagnie Groupe Puitbec au montant de 5 595,95 \$ plus les taxes afin de remplacer celle qui est brisée.

- 103-2017 Demande de commandite Agri-Ressources Arthabaska - Érable.  
Il est proposé par Mireille Brûlé et appuyé par Yvon Martel que le conseil offre un don de 200 \$ pour l'organisme Agri-Ressources Arthabaska- Érable qui vient en aide aux personnes du monde agricole pour contrer la détresse psychologique.
- 104-2017 Proclamation de la semaine du 23 au 29 avril 2017 « Semaine des bénévoles ».  
**ATTENDU QUE** la générosité, l'énergie et les compétences des bénévoles continuent d'être l'une des plus belles ressources naturelles ainsi qu'une force essentielle à nos communautés;  
**ATTENDU QUE** pour bâtir une société juste et équitable pour tous et pour toutes, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;  
**ATTENDU QUE** les bénévoles et les groupes bénévoles et communautaires sont de plus en plus considérés comme des partenaires importants quand il s'agit de bâtir des communautés fortes, dynamiques et épanouies;  
**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Valère serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;  
**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens et citoyennes de notre municipalité bénéficient du bénévolat;  
**ATTENDU QU'**il est de mise pour tous les citoyens et les citoyennes de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et à la vitalité de notre municipalité;  
**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Caroline Pelletier qu'au nom du conseil municipal et des citoyens et des citoyennes de la municipalité de Saint-Valère, le maire monsieur Louis Hébert proclame par la présente que la semaine du 23 au 29 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans la municipalité de Saint-Valère en 2017. L'invitation est faite à tous les citoyens et toutes les citoyennes d'aider au maintien et au renouvellement de l'esprit du bénévolat dans la municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.
- 105-2017 Demande de monsieur Michel Fortier.  
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Yvon Martel que le conseil accepte de vendre de monsieur Michel Fortier pour acheter des parties de terrain appartenant à la municipalité suite à la réforme cadastrale, soit les lots 5 182 254 d'une superficie de 2 062,30 m<sup>2</sup> au montant 1 258 \$ et le lot 6 247 m<sup>2</sup> au montant de 3 810 \$. Le maire monsieur Louis Hébert et directeur général et le secrétaire-trésorier monsieur Jocelyn Jutras sont autorisés à signer les documents.
- 106-2017 Publicité Bulletin paroissial.  
Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Mireille Brûlé que suite à une demande de commandite de monsieur Pierre Vallée afin de demander à la municipalité une publicité dans le feuillet paroissiale par le billet d'une carte d'affaires, le conseil n'accèdera pas à la demande.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

79-2017, 80-2017, 84-2017, 85-2017, 86-2017, 87-2017, 88-2017,  
89-2017, 90-2017, 91-2017, 92-2017, 98-2017, 99-2017, 100-2017,  
102-2017, 103-2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'avril  
deux mil dix-sept.

Le directeur général  
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

107-2017

Clôture de la séance.

Il est proposé à 21 h 45 par Caroline Pelletier que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.  
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

---

Louis Hébert  
Maire

---

Louis Hébert  
Maire

---

Jocelyn Jutras,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier